

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 10 avril 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 3 avril 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTELEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Néant.

Est désigné secrétaire de séance : Véronique DEHAME ROUSSEAU

DEL 2026-04-07
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

En application des articles L123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres extérieurs nommés par le Maire.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
Le scrutin est secret.

Les membres extérieurs sont nommés par le Maire, sur proposition des associations, et devront au minimum compter :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 13 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS :
 - le Maire, Président de droit,
 - 6 élus municipaux élus par le Conseil municipal,
 - 6 représentants des associations qui seront désignés par arrêté du Maire,
- Elire 6 membres titulaires issus du Conseil municipal.

Il est fait appel de candidatures : listes comptant au plus 6 noms.

Sont candidats : (listes dénommées par la tête de liste)

Liste LEFEVRE (Francis LEFEVRE, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Victoria COWLESSUR, Patrick ROUSSEAU, Yannick BREAVOINE, Marie-Line DOMESOR)

Liste NIVESSE (Françoise NIVESSE, Virginie DOUAT, Catherine LECOMTE)

Liste PEYLE (Eloïse PEYLE, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN)

Résultat du vote :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	6
Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5,5
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	2

Liste LEFEVRE : 25 voix (5 élus)

Liste NIVESSE : 5 voix (1 élu)

Liste PEYLE : 3 voix

Sont proclamés élus :

Membres du Conseil d'administration du CCAS

Francis LEFEVRE
Véronique DEHAME ROUSSEAU
Victoria COWLESSUR
Patrick ROUSSEAU
Yannick BREAVOINE
Françoise NIVESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 10 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 14 AVR. 2026

Véronique DEHAME ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026